

# LE GUIDE POUR RETROUVER SES PARENTS BIOLOGIQUES

par Sandra Mahé



UN GUIDE OFFERT PAR LE BLOG  
LE JOURNAL D'UNE ADOPTÉE

# Sommaire

LE GUIDE

- 01 Les bases
- 02 Les démarches
- 03 Vous êtes né à l'étranger
- 04 Vous êtes né en France
- 05 Une autre alternative
- 06 Se Faire Accompagner
- 07 Mes coordonnées

# LES BASES



## POUVEZ-VOUS PARTIR À LA RECHERCHE DE VOTRE FAMILLE BIOLOGIQUE ?

Cette question fait référence au droit des origines. Et si cela paraît évident pour nous, personnes adoptées, ça ne l'est pas forcément au regard de la loi française.

Voici les cas pour lesquels vous pouvez demander un accès à vos origines.

Cas 1 : Vous êtes mineur

Vous avez plus de 13 ans, vous avez donc l'âge qui correspond à l'âge de discernement selon la loi française.

Vous êtes autorisé à rechercher votre famille de naissance. Dans ce cas, le consentement de vos parents ou de votre représentant légal est obligatoire.

Ce sont vos parents ou votre représentant légal qui vont faire la demande pour ouvrir un dossier qui enclenchera la recherche.

Cas 2 : Vous êtes majeur

Vous pouvez partir à la recherche de vos racines.

Attention cependant, si vous êtes né sous X, une loi a été mise en place. Il est possible que l'on ne vous communique pas les informations sur vos parents biologiques.

Dans tous les cas, une démarche doit être effectuée. Elle va varier suivant votre lieu de naissance : en France ou à l'étranger.

# LES BASES



## LE PROCESSUS D'ADOPTION

Dans ce guide, on parle uniquement d'adoption plénière, c'est-à-dire lorsque les parents adoptifs deviennent officiellement nos parents, les seuls et uniques au regard de la loi.

Dans les faits, c'est comme si notre mère adoptive nous avait donné naissance ! Un concept qui avec les années peut porter à de nombreuses confusions. (Mais c'est un sujet à part entière !)

Lors d'une adoption plénière, les liens avec les parents de naissance (géniteurs) sont rompus totalement, de manière administrative.

C'est la raison pour laquelle les recherches de famille biologiques s'avèrent souvent très complexes !

Votre adoption a pu se faire, soit :

- par un organisme autorisé pour l'adoption : un OAA
- par l'Agence française de l'Adoption : l'AFA
- de manière individuelle. Dans ce cas, l'intermédiaire entre la famille adoptive et les institutions est généralement un avocat.

Dans tous les cas, un jugement a dû être prononcé pour officialiser votre adoption.

Le jugement a généralement lieu dans le département où résidaient vos parents lorsqu'ils vous ont adopté. Cela peut aussi être le département où vous avez été pris en charge à votre arrivée en France.



# LES DÉMARCHES SI VOUS ÊTES NÉS À L'ÉTRANGER

## Étape 1 : Regrouper les dossiers qui concernent votre adoption

Pour officialiser votre adoption, et donc votre nouvelle nationalité et le nom de vos nouveaux parents, un jugement a été prononcé.

Lors du jugement, des copies, partielles ou complètes, ont été remises aux différentes parties prenantes, dont vos parents (adoptifs).

Sachez qu'il n'y avait aucune obligation légale pour les différentes parties de conserver ou non les dossiers.

C'est pourquoi il existe autant de différences dans les dossiers d'adoption. Certains contiennent toutes les informations. D'autres sont vides.

Chaque institution avait sa propre politique. Cela est également lié au pays d'origine, qui avait lui-même sa propre politique.

Votre dossier a pu être conservé par les autorités du pays, la Mission de l'Adoption Internationale (MAI), les OAA (Organismes Autorisés pour l'Adoption), l'AFA (Agence Française de l'Adoption), l'orphelinat, les tribunaux.



Commencez par lister tous les organismes qui sont intervenus dans votre adoption.

# étape 1 QUI CONTACTER ?




## 1 Le Conseil Départemental

Chaque Conseil Département dispose d'un service "Adoption". C'est ce service qu'il faut contacter pour demander la consultation de votre dossier d'adoption. Après votre demande, le département saisira la Mission pour l'Adoption Internationale (MAI). Cette mission lui enverra votre dossier.

Vous pouvez également contacter directement la Mission pour l'Adoption Internationale (MAI) :  
[courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr](mailto:courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr)

C'est ainsi que j'ai procédé. Le délai de réponse a été court (1 mois en période de Noël) et la communication agréable.



Prenez contact directement avec la MAI.  
En précisant votre pays de naissance, cette autorité française vous orientera vers des associations spécialisées sur les recherches de votre pays (s'il en existe)



## 2 La Voix Des Adoptés

L'association La Voix Des Adoptés a identifié des dispositifs dans certains pays qui facilitent l'accès aux origines, aux recherches des familles biologiques.

Voici les pays que l'association a identifiés et ayant des dispositifs de recherche :

Brésil, Chili, Colombie, Corée du Sud, Guatemala, Inde, Pérou, Pologne, Roumanie, Salvador, Sri Lanka, Vietnam.

# Qui CONTACTER ?

## 3 L'OAA, Organisme Autorisé pour l'Adoption, qui a géré votre adoption

Contactez l'OAA pour demander à consulter votre dossier.

Si l'OAA en question a fusionné avec un autre OAA, les dossiers ont été communiqués à la nouvelle OAA et ont été classés dans les archives.

Si l'OAA n'existe plus, rapprochez-vous du service "Adoption" ou "Bureau des Droits de l'Enfant" du Conseil Départemental de ce département.



Contactez l'OAA ou l'AFA, l'organi qui a géré votre adoption pour demander à consulter votre dossier d'adoption.

## 4 L'AFA : l'Agence Française de l'Adoption

Si l'AFA a géré votre adoption, vous pouvez également la contacter pour demander à consulter votre dossier. Votre dossier contiendra peut être l'identité de votre famille biologique ou ne contiendra rien. Cela dépend des circonstances de votre adoption.

## 5 Le CNAOP

Selon le dernier paragraphe de l'article L.147-5 du CASF, le CNAOP devrait pour vous aider, sous certaines conditions, à accéder à vos origines. Dans les faits, 95% des dossiers pris en charge par le CNAOP concernent la recherche des origines pour des personnes nées en France.



Conseil National pour  
l'Accès aux  
Origines personnelles

*étape 3*

# LES RECHERCHES DANS VOTRE PAYS DE NAISSANCE

**Si vous souhaitez retrouver et même rencontrer vos parents biologiques, vous aurez probablement un voyage sur place à prévoir**

Que ce soit pour continuer les recherches sur place, si aucune piste n'a aboutie en France,  
ou  
mandater quelqu'un sur place pour continuer si vous ne pouvez pas vous déplacer  
ou  
pour rencontrer vos parents biologiques, un voyage dans votre pays naissance peut être à envisager.

Attention toutefois, tous les pays n'ont pas la même politique quant à la recherche des origines faite par les enfants adoptés. La Chine, la Russie, la Roumanie, par exemple, font partie des pays qui considèrent que l'enfant adopté n'a pas besoin de chercher sa famille biologique. Se rendre dans ces pays dans ce cadre peut donc s'avérer complexe, voire dangereux.



Quelque soit le résultat de la recherche, la quête de vos origines a un coût. Pensez à prévoir ce montant dans votre budget.



# VOUS ÊTES NÉS EN FRANCE

## **VOUS ÊTES PUPILLE DE L'ÉTAT, CONFIÉ À L'ASE OU ADOPTÉ PAR UN ORGANISME AUTORISÉ**

### ASE : AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

L'ASE qui dépend du conseil départemental a un service "Adoption". Vous pouvez contacter l'ASE du conseil départemental où vous êtes né, ou celui où vous avez été déclaré pupille de l'état ou pris en charge pour demander de consulter votre dossier.

Lorsque vous demandez à consulter votre dossier d'adoption, le Département va le désarchiver.

Le mieux est commencer par prendre contact par téléphone, en indiquant que vous souhaitez consulter votre dossier d'adoption et en demandant ainsi la démarche à suivre.

Envoyez ensuite votre demande par courriel ou par voie postale. N'oubliez pas de joindre une copie de votre pièce d'identité et l'accord de vos parents si vous êtes mineur de plus de 13 ans. Mentionnez également toutes vos informations et celle de votre adoption.

### COORDONNÉES DU CNAOP

Secrétariat Général  
14, avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP  
[cnaop-secr@sante.gouv.fr](mailto:cnaop-secr@sante.gouv.fr)

En cas de déménagement dans un autre département de celui de votre naissance, vous pouvez demander le rapatriement de votre dossier dans le département de l'ASE où vous habitez.

Vous pouvez également prendre contact avec les organismes qui ont géré votre adoption afin de compléter votre dossier : OAA (Organisme Autorisé pour l'Adoption), AFA (Agence Française de l'Adoption).

Suivant les réglementations et politiques, ils peuvent avoir des informations complémentaires dans votre dossier.



# VOUS ÊTES NÉS EN FRANCE

## VOUS NÉ SOUS X

### NÉCESSITÉ DE CONTACTER LE CNAOP

Les démarches pour les nés sous X sont spécifiques car liées à l'accouchement sous le secret.

La mère peut décider de lever le secret ou avoir laissé une identité ou des renseignements à la naissance.

Il est nécessaire de contacter le CNAOP pour accéder à votre dossier auprès de l'ASE, l'Aide Sociale à l'Enfance.

Par ailleurs, il existe de nombreuses associations prêtes à vous accompagner dans ces démarches. N'hésitez pas à les solliciter, en prenant soin auparavant qu'il s'agit d'associations qui sont déclarées et officialisées.

### COORDONNÉES DU CNAOP

Secrétariat Général  
14, avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP  
[cnaop-secr@sante.gouv.fr](mailto:cnaop-secr@sante.gouv.fr)

En cas de déménagement dans un autre département de celui de votre naissance, vous pouvez demander le rapatriement de votre dossier dans le département de l'ASE où vous habitez.



# UNE AUTRE ALTERNATIVE : LES TESTS ADN

01

Les tests ADN  
dits récréatifs

Cette alternative pour retrouver un membre de sa famille biologique est de plus en plus répandue : il s'agit des tests ADN. À noter que leur utilisation est interdite en France. Cependant, aucune personne à ce jour ayant eu recours à ce type de test n'a subi de poursuite.

Différentes entreprises proposent de faire, à titre récréatif, des tests ADN afin de connaître les origines de ces ancêtres.

Ces tests ont également été utilisés par des personnes adoptées pour retrouver des membres, plus ou moins proches de leurs familles biologiques.

02

Le test  
23andme

Le test 23andme.com est le plus recommandé car il a la plus grande base de données mondiale d'ADN. Ainsi, vous avez le plus de chance de "matcher" avec des personnes qui partagent de l'ADN avec vous. En cas de correspondance avec une personne, vous avez la possibilité de la contacter à travers le site.

Lorsque vous achetez un test ADN, vous recevez quelques semaines plus tard un kit ADN. Suivez le mode d'emploi (généralement, il faut cracher dans un tube !) puis renvoyer le kit. Une fois analysé, vous devriez recevoir un email avec un accès à la base de données et aux personnes partageant un peu d'ADN.

03

Les résultats

Les tests ADN sont appropriés si vous êtes né en France ou en Europe, ou si vous avez potentiellement des parents dans des pays comme l'Australie, les États-Unis.

En effet, si ces tests nous paraissent accessibles en termes de prix, ils ne le sont pas forcément pour notre famille biologique, particulièrement si nous sommes nés à l'étranger. Il est donc possible que cela ne donne jamais rien pour certains adoptés.

Cela implique également que notre mère, notre famille biologique nous recherche et a donc procédé à ce test ADN.



# SE FAIRE ACCOMPAGNER



## AVANT, PENDANT & APRÈS

Il est important de se faire accompagner dans ce processus de recherche.

Que ce soit par vos proches, par des associations, détective privé et/ou des adoptés qui sont déjà passés par ce processus, ces personnes vous soutiendront dans vos démarches.

Adoptée à l'âge de 13 mois, j'ai longtemps été dans le déni de mon adoption. Une fois acceptée, j'ai décidé de partir à la recherche de ma mère biologique. C'est un lot de montagnes émotionnelles par lequel je suis passé.

J'ai aujourd'hui retrouvé ma mère biologique, et avec le recul, je réalise qu'avoir un intermédiaire entre moi et ma mère biologique m'a beaucoup aidée.

C'est pour cette raison que je vous recommande de trouver des personnes qui vous soutiennent, mais également des personnes plus "neutres" vis à vis de la situation.

Si vous le souhaitez, je vous accompagne dans ce processus, vous trouverez mes coordonnées sur la page suivante.

## PASSER À L'ACTION

Osez contacter les organismes !

C'est certainement un pas difficile, particulièrement quand on est timide, quand on se demande ce qu'il faut dire...

Ensuite, il y a l'attente. Sans réponse de leur part, n'hésitez pas à les relancer, par téléphone par exemple.

En ce qui me concerne, j'ai eu des contacts plutôt chaleureux et rassurants !



*Je suis là pour vous aider à bien  
vivre votre adoption*

*Sandra Mahé  
Le Journal d'une adoptée*

## SANDRA MAHÉ

Je suis Française, née en Bolivie et adoptée à l'âge de 13 mois.  
Après 36 ans de déni de mon adoption, il m'aura fallu 3 ans pour (re)trouver la  
liberté, la sérénité et le bonheur.

À présent, j'ai à coeur de transmettre les clés pour que vous puissiez également  
atteindre cette sérénité.

C'est pourquoi j'ai fondé le Premier Sommet Virtuel Des Adoptés  
ainsi que le Premier Podcast destiné aux adoptés : Le Journal d'une Adoptée



Pour me contacter :  
[sandra@lejournalduneadoptee.com](mailto:sandra@lejournalduneadoptee.com)

RETROUVEZ LES TÉMOIGNAGES D'ADOPTÉS QUI  
ONT RETROUVÉ LEUR MÈRE BIOLOGIQUE DANS  
LE PODCAST LE JOURNAL D'UNE ADOPTÉE

Disponible sur Apple  
Google Podcast  
ou sur votre plateforme préférée